

**MAIRIE
DE
FONTAINE LE PUIITS
73600**

Tél. Fax : 04 79 24 34 30
E-mail : mairie@fontainelepuits.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° ARR2014/05

OBJET : ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU CHEF LIEU.

Le Maire de la Commune de Fontaine le Puits (Savoie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2215-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 412-49, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le Code pénal notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique à la sortie de ruelles desservant des habitations peut compromettre la sécurité, la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et notamment peut provoquer un empêchement pour les habitants de ne pouvoir accéder ou sortir de ces ruelles, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, en tout temps, au lieu-dit « Chef lieu », sur le côté droit de la route :

- A l'accès de la ruelle vers la boîte à lettres de la Poste, desservant les habitations n° 298, 300, 310 et 314 rue de la Mairie.
- A l'accès du chemin conduisant à la maison n° 326 rue de la Mairie.
- A l'accès du chemin conduisant à la maison n° 338 rue de la Mairie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de stationnement interdit seront posés par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur tous les points d'affichage de la commune et sur le site Internet de la mairie.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2014

Application agréée E-legalite.com

073-217301153-20140602-ARR2014_05-AR


ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire et la Secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Moutiers

A FONTAINE LE PUIITS, le 02 juin 2014.

Le Maire,
Alain-Claude CULLET.



Envoi en Sous Préfecture le 06/06/2014
Publié le 27/06/2014
Rendu exécutoire le 27/06/2014



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/06/2014

Application agréée E-legalite.com

073-217301159-20140602-ARR2014_05-AR